



## EQUIPE DE FRANCE A FEMININE

Championnat d'Europe en Suède  
Du 7 au 10 Décembre : Résultats Tour préliminaire

**Groupe A : Classement : 1. Hongrie, 6 pts ; 2. Autriche, 4 pts ; 3. Macédoine, 2 pts ; 4. Serbie Monténégro, 0 pt.**

Le 7 Décembre :	18h00 : Serbie-Monténégro / Macédoine	23-25
	20h15 : Hongrie / Autriche	42-23
Le 8 Décembre	18h00 : Autriche / Serbie Monténégro	32-27
	20h15 : Macédoine / Hongrie	22-30
Le 10 Décembre	15h00 : Autriche / Macédoine	28-25
	17h15 : Hongrie / Serbie Monténégro	35-27

**Groupe B : Classement : 1. Norvège, 6 pts ; 2. Allemagne, 4 pts ; 3. Pologne, 2 pts ; 4. Slovaquie, 0 pt.**

Le 7 Décembre	17h00 : Allemagne / Pologne	30-20
	19h15 : Norvège / Slovaquie	43-20
Le 8 Décembre	17h00 : Slovaquie / Allemagne	30-31
	19h15 : Pologne / Norvège	21-32
Le 10 Décembre	14h15 : Slovaquie / Pologne	30-34
	16h30 : Norvège / Allemagne	27-22

**Groupe C : Classement : 1. Russie, 6 pts ; 2. Croatie, 4 pts ; 3. Suède, 2 pts ; 4. Ukraine, 0 pt**

Le 7 Décembre	17h45 : Russie / Croatie	27-22
	20h15 : Ukraine / Suède	18-22
Le 9 Décembre	15h00 : Croatie / Ukraine	24-23
	17h15 : Suède / Russie	15-30
Le 10 Décembre	14h00 : Russie / Ukraine	40-32
	16h15 : Croatie / Suède	21-20

**Groupe D : Classement : 1. Espagne, 4 pts ; 2. France, 4 pts ; 3. Danemark, 4 pts ; 4. Pays-Bas, 0 pt.**

Le 7 Décembre	18h00 : Espagne / Pays Bas	26-16
	20h15 : Danemark / France	20-24
Le 9 Décembre	18h00 : France / Espagne	24-28
	20h15 : Pays Bas / Danemark	23-30
Le 10 Décembre	16h15 : Danemark / Espagne	27-24
	18h30 : France / Pays Bas	28-26

Du 12 au 14 Décembre : Tour Principal

**Groupe 1 :**

Le 12 Décembre	15h00 : Macédoine / Pologne	33-35
	17h00 : Hongrie / Allemagne	27-34
	19h15 : Autriche / Norvège	24-39
Le 13 Décembre	15h00 : Hongrie / Pologne	37-21
	17h00 : Autriche / Allemagne	22-34
	19h15 : Macédoine / Norvège	13-28
Le 14 Décembre	15h00 : Autriche / Pologne	
	17h00 : Macédoine / Allemagne	
	19h15 : Hongrie / Norvège	

**Groupe 2 à Stockholm**

Le 12 Décembre	16h00 : Croatie / Espagne	27-29
	18h00 : Russie / France	25-24
	20h15 : Suède / Danemark	27-22
Le 13 Décembre	16h00 : Croatie / France	21-22
	18h00 : Suède / Espagne	24-19
	20h15 : Russie / Danemark	32-27
Le 14 Décembre	16h00 : Suède / France	23-28
	18h00 : Croatie / Danemark	
	20h15 : Russie / Espagne	

Match de classement 5 et 6 le 16 Décembre: Stockholm

12h00 : 3ème Groupe 1 / 3ème Groupe 2

Demi-finales le 16 Décembre: Stockholm

14h30 : 1er Groupe 1 / 2ème Groupe 2

17h00 : 1er Groupe 2 / 2ème Groupe 1

Phases Finales le 17 Décembre: Stockholm

Match pour la 3ème place : 13h30 Finales : 16h

Pour supporter l'Equipe de France à l'Euro, envoyer vos mails à : [allezfrance@ff-handball.org](mailto:allezfrance@ff-handball.org)  
Retrouvez toute l'actualité au jour le jour de l'Euro 2007 en Suède (photos, réactions, commentaires de match, etc) en vous inscrivant à la handline, suivez le lien :  
<http://www.ff-handball.org/ffhb/html/handline.php?handline=insc>



## COMMISSION NATIONALE DE DISCIPLINE

**MESURES CONSERVATOIRES :**

Joueuse mineure REVEIL DE NOGENT,  
**motif :** Violence sur adversaire et jet de bouteille sur arbitre pendant match, effet à compter du 26/11/2006 et jusqu'à comparution

Joueur TATAI Samir (ST MICHEL SPORTS),  
**motif :** Propos injurieux réitérés à arbitres pendant et après match + violence à arbitre pendant match, effet à compter du 02/12/2006 et jusqu'à comparution

REUNION DU 6 DECEMBRE 2006

**Une date de suspension avec sursis :**

Joueur MILENKOWSKI Frédéric (THONVILLE M. HB),  
**motif :** Comportement antisportif grossier sur adversaire pendant match

Joueur JOLLY Julien (HBC EU),  
**motif :** Règle 8/6 d code d'arbitrage, acte de revanche sur adversaire

Joueur DEJONGHE Anthony (C. BILLY MONTIGNY),  
**motif :** Irrégularité grossière aux fins de préserver un score

Joueur VENTAJOL Sébastien (HB BAGNOLS MARCOULE),  
**motif :** Acte d'anti-jeu utilitaire à préserver un résultat

**Deux dates de suspension avec sursis :**

Joueuse YOGO Ruth (AS MONTIGNY LE BRETONNEUX),  
**motif :** Propos menaçants à adversaire pendant match

**Deux rencontres à huis clos avec sursis :**

Club U. H. TARASCON BEAUCAIRE,  
**motif :** Envahissement de l'aire de jeu par public avec bousculade

**Deux dates de suspension dont une avec sursis :**

Joueur ROLL Lionel (AMSL FREJUS),  
**motif :** Acte d'anti-jeu utilitaire à préserver un score

Joueur DIAW Allassane (ROUEN U. 76 HB),  
**motif :** Bousculade volontaire sur adversaire pendant match

Joueur TEILLARD Jérôme (PAU NOUSTY SPORT),  
**motif :** Bousculade volontaire sur adversaire pendant match

**Deux dates de suspension fermes :**

Joueur POMAREDE Yann (HBC LIBOURNE),  
**motif :** Brutalité sur adversaire pendant match

**Trois dates de suspension dont deux avec sursis :**

Officiel JURY Frédéric (US PALAISEAU),  
**motif :** Propos excessifs à arbitres après match

Officiel MAILLARD Pierrick (CSC LE MANS),  
**motif :** Propos excessifs à arbitres après match

Capitaine CEZANNE Sébastien (HB MOUGINS MS MANDELIEU),  
**motif :** Attitude incorrecte envers arbitres après match

**Trois dates de suspension dont une avec sursis :**

Joueur GIRARD Philippe (US METRO),  
**motif :** Propos excessifs à arbitres après match

Président AUCHERES Jean (CSM SULLY),  
**motif :** Attitude incorrecte envers arbitres après match

Capitaine LABACH Aziz (U.H TARASCON BEAUCAIRE),  
**motif :** Règle 8/5 b code d'arbitrage, Irrégularité grossière sur adversaire pendant match

**Trois dates de suspension fermes exécutées en mesures conservatoires :**

Joueur NERAUD Jean-Laurent (CSM SULLY),  
**motif :** Attitude incorrecte envers arbitres après match

**Trois dates de suspension fermes :**

Joueur FERNANDEZ Ludovic (HBC LIBOURNE),  
**motif :** Règle 8/5 a, irrégularité grossière sur adversaire pendant match

**Six dates de suspension dont trois avec sursis :**

Joueur KOUBAA Mustapha (U.H TARASCON BEAUCAIRE),  
**motif :** Agression délibérée sur adversaire pendant match

**Six dates de suspension fermes :**

Officiel responsable LOISEAU Nicolas (CSM SULLY),  
**motif :** Atteinte à la considération du corps arbitral



## LE HAND A LA TV

Sur Sport + (partenaire officiel de la FFHB) :



### • Championnat d'Europe féminin en suède

**Tour Principal**  
 14 décembre à 16h00 : Suède / France en direct  
 14 décembre à 18h00 : Croatie / Danemark en direct  
 15 décembre à 19h15 : Hongrie / Norvège en différé  
 16 décembre à 07h30 : Hongrie / Norvège REDIFFUSION  
 16 décembre à 12h00 : Suède / France REDIFFUSION  
 16 décembre à 14H30 : Demi-finale 1 DIRECT  
 16 décembre à 17H00 : Demi-finale 2 DIRECT

**Finale**  
 17 décembre à 16h00 en direct  
 Frédéric BRINDELLE et la Championne du Monde Nodjalem MYARO assureront les commentaires sur Sport+  
 Notre partenaire RMC suivra également toute la compétition. Rendez-vous sur [www.mrcinfo.fr](http://www.mrcinfo.fr)

### • Challenge Marrane – France A masculine

04 janvier à 19h en direct : France / Qatar  
 05 janvier à 20h30 en différé : France / République tchèque

### • Match amical – France A masculine

17 janvier à 19h en direct : France / Norvège

Retrouvez la programmation définitive sur <http://www.ff-handball.org/ffhb/html/actu/tv.php> et sur [www.sport-plus.fr](http://www.sport-plus.fr)



Sur Eurosport, partenaire de la LNH :

18 décembre 2006 à 20h30 en direct : Chambéry Savoie HB / Montpellier HB  
 Chaque match est suivi d'un magazine d'information handball. Retrouvez la programmation définitive sur [www.lnh.fr](http://www.lnh.fr)

Retrouvez également Daniel Costantini dans le magazine du handball sur RMC tous les vendredi à partir de 19h45. Votre fréquence sur [www.mrcinfo.fr](http://www.mrcinfo.fr)



## JURY D'APPEL

REUNION DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2006

### • Dossier n° 537 - Officiel Jean DYLEWSKI - Club HARNES HBC - Finalités Métro DOM/TOM N3 Fém. (Discipline F.F.H.B.)

L'Officiel Jean DYLEWSKI ayant été sanctionné pour un motif pour lequel il n'avait pas été convoqué ni reconvoqué pour les griefs apparus lors de l'instruction du dossier et lors de la réunion de la Commission Nationale de Discipline, le Jury d'Appel de la F.F.H.B a annulé les décisions prises en 1ère instance (8 dates de suspension dont 4 avec sursis, pénalité financière de 264 €). Les frais de transport/hébergement de l'officiel Jean DYLEWSKI ainsi que ceux du délégué fédéral et des arbitres présents à la séance du Jury d'Appel seront pris en charge par la Commission Nationale de Discipline.

### • Dossier n° 538 - Dirigeant Jean-Pierre HAMOUZ - Club HARNES HBC - Finalités Métro /DOM-TOM (Discipline F.F.H.B.)

Après avoir annulé pour vice de forme la décision de 1ère instance de la Commission Nationale de Discipline et après avoir entendu les explications /arguments développés par le dirigeant Jean-Pierre HAMOUZ et par le délégué fédéral lors du débat contradictoire, le Jury d'Appel de la F.F.H.B. a infligé au dirigeant Jean-Pierre HAMOUZ 1 date de suspension avec sursis assortie d'une période probatoire de 6 mois, une pénalité financière de 22 € liée à la date de suspension avec sursis.

### • Dossier n° 540 - Président Jean-David CAMUS - Club JARVILLE J. HB - (Discipline F.F.H.B.)

Après avoir annulé pour vice de forme la décision de 1ère instance de la Commission Régionale de Discipline de la Ligue de Lorraine de Handball et après avoir entendu les explications /arguments développés, par le Président Jean-David CAMUS notamment, concernant les courriels transmis via son téléphone " Blackberry " à une liste interne de destinataires, et compte tenu, d'une part, de la liberté d'expression comme principe fondamental du droit et, d'autre part, du caractère privé des courriels contrairement, par exemple, aux forums de discussion, le Jury d'Appel de la F.F.H.B. a classé le dossier sans suite.

Les frais de transport /hébergement du Président Jean-David CAMUS ont été mis à la charge de la Ligue de Lorraine de Handball.



## COUPE D'EUROPE MASCULINE

Résultats des 8èmes de finale

### • Ligue des champions

Montpellier HB / FC Barcelone (ESP) A / 28-25 ; R/ 23-29  
 Montpellier éliminé

SO Chambéry / THW Kiel (ALL) A/ 33/39 ; R/ 27/37  
 Chambéry éliminé

### • Coupe EHF

Dunkerque HB Grand Littoral / TBV Lemgo (ALL) A/ 35-30 R/ 27-31  
 Dunkerque qualifié

Paris HB / RK Trimo Trebnje (SLO) A/ 26-26 ; R/ 31/24  
 Paris qualifié

Tirage des quarts de finale EHF

A/ WE 24/25 février 2007 - R/ WE 3/4 mars 2007  
 Dunkerque HB Grand Littoral / Skjern Handball A/S (DEN)  
 Grasshopper - club Zurich (SUI) / Paris HB



## COUPES DE FRANCE

Coupe de France féminine  
 5ème tour WE du 16/17 décembre 2006

AUNIS HB LA ROCHELLE PERIGNY	-	TOULOUSE FEMININ HB
BERGERAC HANDBALL	-	ANGOULEME SCA HB
HANDBALL CLUB DE GAGNY	-	ASAN CERGY-PONTOISE HB
ESM GONFREVILLE ORCHER	-	HB FEMININ ARVOR 29
STELLA SPORTS SAINT MAUR HB	-	ASU LYON VAULX EN VELIN
ASPTT NANCY/VANDOEUVRE	-	CS VESOUL HAUTE SAONE
BRON HANDBALL	-	S.U.N. A.L BOUILLARGUES
DROME HB BOURG DE PEAGE	-	TOULON ST CYR VAR HB FEMININ

Date du prochain tirage : mardi 19 décembre à 14h00 (et non pas jeudi 21/12 à 15h00 comme indiqué dans le courrier COC réf. JCM/CD/138/06) au siège de la FFHB.

Coupe de France masculine

LA ROCHE SUR YON VENDEE HB	-	LANESTER HB
STADE VALERIEUAI HB	-	ESM GONFREVILLE L'ORCHER
E. ROYAN ST GEORGES HB	-	SAINTES US
NIORT HB SOUCHEEN	-	PAU NOUSTY SPORTS
LIMOGES HAND 87	-	HBC LIBOURNE
ASNIERES HBC	-	MASSY ESSONNE HB
LE CHESNAY YVELINES HB	-	HBC GIEN LOIRET
AS SAINT MANDE HB	-	ST GRATIEN SANNOIS HBC
CO VERNOUILLET	-	SAINT MICHEL SPORTS
A. FEUQUIERES SAINT BLIMONT	-	HB HAZEBROUCK 71
HBC CHALON-SUR-SAONE	-	ES BESANCON MASCULINE
ST FONTS CO	-	CS BOURGOIN JALLIEU HB
MULHOUSE FC	-	AS HAGUENAU
REIMS CHAMPAGNE HB	-	BELFORT AUHB
AS FOLSCHVILLER	-	SMEC METZ MASCULIN
AS FONTAINE HANDBALL	-	VENISSIEUX HANDBALL
US MONTELIMAR/CRUAS HB	-	VALENCE HANDBALL
CAVIGAL NICE SPORTS HB	-	ES VILLENEUVE LOUBET HB

\*Vainqueur de U. HB Tarascon B. / Martigues Port de BOUC - CHATEAUNEUF HB  
 \*La rencontre reportée entre Tarascon B. et Martigues aura lieu le mercredi 6 décembre 2006.

Date du prochain tour avec entrée des D2M WE du 3/4 février 2007 ; tirage prévu le jeudi 18 janvier 2007 à 15h00 au siège de la FFHB.



## REPORT DE MATCH

### • M18M/3 RETOUR : JOURNEE 10 - WE 9/10 DECEMBRE 2006

LA ROCHE SUR YON VENDEE HB / LIVRY GARGAN HB  
 REPORTEE AU WE DU 16/17 DECEMBRE 2006



CNCG

La CNCG et le service juridique de la FFHB attirent votre attention sur la récente circulaire de l'ACOSS relative à la revalorisation, au 1er janvier 2007, des montants forfaitaires des avantages en nature "nourriture" et "logement" dont peuvent bénéficier les salariés. Vous en trouverez donc le texte ci-après.

**PARIS, le 04/12/2006 DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DU RECOUVREMENT ET DU SERVICE DIRRES**

**LETTRE CIRCULAIRE N° 2006-120**

**OBJET :** Arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de Sécurité sociale

**TEXTE A ANNOTER :** Lettre circulaire n°2005-179 du 22 décembre 2005

Revalorisation à compter du 1er janvier 2007 des montants forfaitaires de l'avantage en nature nourriture et de l'avantage en nature logement dont peuvent bénéficier les travailleurs salariés ou assimilés, à l'exception des dirigeants de société.

Au même titre que le salaire en "espèces", les avantages en nature constituent un élément de rémunération devant être soumis à cotisations et contributions sociales. Il convient de préciser que l'avantage en nature consiste dans la fourniture ou la mise à disposition par l'employeur d'un bien ou d'un service, permettant au salarié de faire l'économie de dépenses qu'il aurait du normalement supporter. L'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de Sécurité sociale, prévoit l'évaluation forfaitaire notamment de l'avantage en nature nourriture et de l'avantage en nature logement. Ces montants forfaitaires, qui ne peuvent être retenus pour certains dirigeants, constituent des évaluations minimales à défaut de stipulations conventionnelles prévoyant des montants supérieurs. Ils font l'objet d'une revalorisation à compter du 1er janvier 2007.

**A. AVANTAGE EN NATURE NOURRITURE**

L'article 7 de l'arrêté du 10 décembre 2002 prévoit la revalorisation des montants mentionnés en euros au 1er janvier de chaque année conformément au taux prévisionnel d'évolution en moyenne annuelle des prix à la consommation de tous les ménages hors les prix du tabac, figurant dans le rapport sur la situation et les perspectives économiques, sociales et financières de la nation annexé au projet de loi de finances (\*). Par suite, le montant forfaitaire de l'avantage en nature nourriture est revalorisé pour les avantages alloués à compter du 1er janvier 2007, à 8,40 euros par journée ou à la moitié de cette somme pour un seul repas, soit 4,20 euros. Il convient de rappeler que les salariés de certaines entreprises de la restauration pour lesquels l'avantage nourriture est déterminé par référence à la valeur du minimum garanti, ne sont pas visés par cette revalorisation. Ce montant forfaitaire constitue une évaluation minimale quel que soit le montant réel de l'avantage en nature nourriture fourni et quel que soit le montant de la rémunération du travailleur salarié ou assimilé. L'évaluation forfaitaire ne peut cependant être retenue pour certains dirigeants de sociétés (gérants minoritaires de SARL et de SELARL, présidents et directeurs généraux de SA, présidents et dirigeants de sociétés par actions simplifiées) pour lesquels il convient de se référer à la valeur réelle de l'avantage en nature.

**B. AVANTAGE EN NATURE LOGEMENT**

L'avantage en nature résultant de la fourniture au travailleur salarié ou assimilé d'un logement dont l'employeur est propriétaire ou locataire, peut être évalué forfaitairement en application de l'article 2 de l'arrêté du 10 décembre 2002. Cette évaluation forfaitaire

mensuelle qui varie selon le montant de la rémunération brute mensuelle en espèces de l'intéressé et selon le nombre de pièces principales d'habitation, intègre certains avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage, garage). Le barème relatif à l'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature logement applicable à compter du 1er janvier 2007 tient compte de la revalorisation à cette même date du plafond mensuel de Sécurité Sociale dont le montant a été porté à 2.682 euros par l'arrêté du 15 novembre 2006 (JO du 28 novembre 2006). Par suite, lorsque la rémunération mensuelle prise en considération pour le calcul des cotisations de Sécurité sociale :

- est inférieure à 1.341 euros, le montant de l'avantage en nature est égal à 60 euros lorsque le logement comporte une pièce principale et égal à 32 euros multipliés par le nombre de pièces principales lorsque le logement comporte plus d'une pièce ;
- est égale ou supérieure à 1.341 euros et inférieure à 1 609,20 euros, le montant de l'avantage en nature est égal à 70 euros lorsque le logement comporte une pièce principale et égal à 45 euros multipliés par le nombre de pièces principales lorsque le logement comporte plus d'une pièce ;

En cas de fourniture du logement en cours de mois, l'évaluation par semaine est égale au quart du montant mensuel arrondi à la dizaine de centimes d'euro la plus proche. L'évaluation par semaine ou par mois fixée ci-dessus s'entend des semaines ou des mois complets quel que soit le nombre de jours ouvrables y contenus. Il doit être rappelé que l'employeur peut ne pas se référer aux modalités d'évaluation forfaitaire ci-dessus et choisir d'estimer l'avantage en nature logement d'après la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation ou à défaut d'après la valeur locative réelle. Dans cette hypothèse les avantages accessoires sont pris en compte d'après leur valeur réelle. Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 10 décembre 2002 l'avantage en nature logement doit être déterminé d'après la valeur réelle pour certains dirigeants de sociétés (gérants minoritaires de SARL et de SELARL, présidents et directeurs généraux de SA, présidents et dirigeants de sociétés par actions simplifiées) et ne doit donc pas être évalué forfaitairement.

(\* Le taux de variation prévisionnel 2006-2007 des prix à la consommation hors tabac a été fixé à 1,8% dans le rapport annexé au projet de loi de finances pour l'année 2007.

- est égale ou supérieure à 1.609,20 euros et inférieure à 1.877,40 euros, le montant de l'avantage en nature est égal à 80 euros lorsque le logement comporte une pièce principale et égal à 60 euros multipliés par le nombre de pièces principales lorsque le logement comporte plus d'une pièce ;
- est égale ou supérieure à 1.877,40 euros et inférieure à 2.413,80 euros, le montant de l'avantage en nature est égal à 90 euros lorsque le logement comporte une pièce principale et égal à 75 euros multipliés par le nombre de pièces principales lorsque le logement comporte plus d'une pièce ;
- est égale ou supérieure à 2.413,80 euros et inférieure à 2.950,20 euros, le montant de l'avantage en nature est égal à 110 euros lorsque le logement comporte une pièce principale et égal à 95 euros multipliés par le nombre de pièces principales lorsque le logement comporte plus d'une pièce ;
- est égale ou supérieure à 2.950,20 euros et inférieure à 3.486,60 euros, le montant de l'avantage en nature est égal à 130 euros lorsque le logement comporte une pièce principale et égal à 115 euros multipliés par le nombre de pièces principales lorsque le logement comporte plus d'une pièce ;
- est égale ou supérieure à 3.486,60 euros et inférieure à 4.023 euros, le montant de l'avantage en nature est égal à 150 euros lorsque le logement comporte une pièce principale et égal à 140 euros multipliés par le nombre de pièces principales lorsque le logement comporte plus d'une pièce ;
- est égale ou supérieure à 4.023 euros, le montant de l'avantage en nature est égal à 170 euros lorsque le logement comporte une pièce principale et égal à 160 euros multipliés par le nombre de pièces principales lorsque le logement comporte plus d'une pièce.

**EVALUATION FORFAITAIRE DE L'AVANTAGE EN NATURE LOGEMENT**  
Article 2 de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de Sécurité sociale :

*Exemple : Soit un salarié dont la rémunération brute mensuelle en espèces s'élève à 1.750 euros et auquel l'employeur fournit gratuitement un logement comportant 3 pièces, le montant forfaitaire de l'avantage en nature est égal à 180 euros (3ème tranche du barème et 60 euros par pièce). L'évaluation étant mensuelle, celle-ci peut ne pas être identique d'un mois sur l'autre notamment en raison du versement de certains éléments de salaire faisant varier la rémunération à prendre en compte pour le calcul de l'avantage en nature. Ainsi dans l'hypothèse où le mois suivant, le salarié ci-dessus perçoit une rémunération brute de 1.900 euros, le montant de l'avantage en nature sera égal à 225 euros (4ème tranche du barème et 75 euros par pièce).*

**BAREME POUR L'ANNEE 2007**

**Montants exprimés en euros**

Rémunération brute mensuelle	Inférieure à 1341	de 1341 à 1609,19	de 1609,20 à 1877,39	de 1877,40 à 2413,79	de 2413,80 à 2950,19	de 2950,20 à 3486,59	de 3486,60 à 4022,99	A partir de 4 023
Avantage en nature pour une pièce	60	70	80	90	110	130	150	170
Si plusieurs pièces, avantage en nature par pièce principale	32	45	60	75	95	115	140	160



## MONDIAL 2007

La cellule opérationnelle du Mondial 2007 de Handball Féminin invite chaque club à tirer avantage de l'événement. Cette compétition féminine, organisée pour la 1ère fois en France, doit être celle de tous les licenciés !

Pour réussir ce pari, nous vous proposons de désigner dans votre club une femme active impliquée (bénévole, joueuse, entraîneur, arbitre, mère de joueur, jeune dirigeante, ...) : votre « Hand'Bassadrice ».

Les handballeuses sont des femmes de défis sur les terrains et dans la vie de tous les jours, ce Mondial en sera la preuve !

Votre –femme de défi- aura pour rôle d'informer votre club et d'imaginer un projet d'animation à l'échelon local. Elle sera notre interlocutrice directe pour faire vivre les actions autour du Mondial et nous communiquer vos idées.

Pour inscrire votre Hand'Bassadrice la procédure est la suivante : L'inscription s'effectue en ligne sur le site officiel du Mondial 2007 à l'adresse suivante. : [www.handball2007.fr](http://www.handball2007.fr), rubrique Animation. Une confirmation vous parviendra par la suite.

L'équipe de la cellule opérationnelle du Mondial 2007  
[mondial@handball2007.fr](mailto:mondial@handball2007.fr)

### Poule A : France, Rep. Tchèque, Qatar

- REIMS - JEUDI 4 JANVIER à 19 h 00 : FRANCE - QATAR
- BEAUVAIS - VENDREDI 5 JANVIER à 19 h 00 : FRANCE - REP. TCHEQUE
- EVRY - SAMEDI 6 JANVIER à 19 h 00 : REP. TCHEQUE - QATAR

### Poule B : Ukraine, Tunisie, US Ivry

- IVRY - JEUDI 4 JANVIER à 19 h 00 : IVRY - UKRAINE
- DREUX - VENDREDI 5 JANVIER à 19 h 00 : UKRAINE - TUNISIE
- MONTIGNY - SAMEDI 6 JANVIER à 19 h 00 : IVRY - TUNISIE

Les finales Finale place 5/6 : 13 h  
Finale place 3/4 : 15 h  
Finale : 17 h

Halle Carpentier - 81, bd Massena - 75013 Paris

### Billetterie

\*Tarif en pré-vente 10 € (pré-ventes disponibles sur le site internet [www.handzone.net](http://www.handzone.net))

\*Tarif au guichet à Carpentier

Tarif réduit 8 € (enfants -12 ans, invalides, chômeurs, étudiants)

Plein tarif 15 €

Retrouvez les renseignements pour le 31ème Challenge Marrane sur le site de l'US Ivry : [www.hand-ivry.org](http://www.hand-ivry.org)













CHAMPIONNAT DE FRANCE SAISON 2006-2007

Table of results for POULE 8, listing teams like OS HYERES HB, CSM MARSEILLE PROVENCE HB, HBC CLERMONT SALAGOU, etc., and their respective points.

CHAMPIONNAT DE FRANCE MASCULIN MOINS DE 18 ANS - 1ERE PHASE

JOURNÉE 10

Table of results for POULE 01 and POULE 02, listing teams like LIMOGES HAND 87, CM FLOIRAC, AGJA BORDEAUX CAUDERAN, etc.

Table of results for POULE 02, listing teams like S. PESSACAIS UC, AURILLAC HB CA, AGJA BORDEAUX CAUDERAN, etc.

Table of results for POULE 03, listing teams like ES BRUGES, GOND PONTouvre HB, ASPTT LIMOGES, etc.

Table of results for POULE 04, listing teams like HBC NANTES, LANESTER HB, AS ST OUEN L'AUMONE, etc.

Table of results for POULE 05, listing teams like VERSAILLES HBC, CL TOURLAVILLE, ES SEGRE HAUT ANJOU, etc.

Table of results for POULE 06, listing teams like MORSANG SPORT HB, AVON SC, CO VERNQUILLET, etc.

Table of results for POULE 07, listing teams like PARIS HBC, CAMBRONNE SC, HBC ST-LEU TAVERNY, etc.

Table of results for POULE 08, listing teams like C. BILLY MONTIGNY HB, VILLEMOMBLE HB.

Table of results for PONT OC HB, listing teams like UMS PONTAULT-COMBAULT HB, USM MONTARGIS, etc.

Table of results for POULE 09, listing teams like REAL VILLEPINTE VERT GALANT, MASSY ESSONNE HB, etc.

Table of results for POULE 10, listing teams like HAND SEDAN ARDENNES, SC SELESTAT HB, etc.

Table of results for POULE 11, listing teams like ROSIERES ST-JULIEN HB, ASCA WITTELSHEIM, etc.

Table of results for POULE 12, listing teams like HBC CHALON SUR SAONE, ES BESANCON MASCULIN, etc.

Table of results for POULE 13, listing teams like VILLEURBANNE HB AS., CS BOURGOIN JALLIEU HB, etc.

Table of results for POULE 14, listing teams like SAINT FLOUR MURAT HB, US MONTELIMAR/CRUAS HB, etc.

Table of results for POULE 15, listing teams like USAM NIMES GARD, GRENOBLE ST MARTIN D'HERES//GUC, etc.

Table of results for POULE 16, listing teams like MONTPELLIER HB, ST RAPHAEL VAR HB, etc.

Suivez toute l'année les événements du Handball Français...



Date limite de commande

**28 Février 2007**

dans la limite des stocks disponibles



## Bon de commande "Agenda du Handball français 2007"

◆ Bon de commande à compléter et à renvoyer accompagné de votre règlement à l'ordre de la FFHB à l'adresse suivante :  
Fédération Française de Handball  
62 rue Gabriel Péri  
94257 GENTILLY cedex

◆ Renseignements téléphoniques :  
01 46 15 74 58

◆ Commande par internet :  
[www.ff-handball.org](http://www.ff-handball.org)

Réf.	Désignation de l'article	Quantité	Prix Unitaire*	Prix total
AGE04	Agenda à l'unité		22 €	
AGE04L10	Lot de 10 agendas		200 €	
			<b>Montant total</b>	

Exonération de TVA art. 262 ter - I du CGI

Vente exclusive aux licenciés de la FFHB.

\* Frais de port inclus. DOM-TOM : nous contacter.

Mme,  Mlle,  M. \_\_\_\_\_

Organisme \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code Postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_ e-mail \_\_\_\_\_

Ci-joint mon règlement par chèque à l'ordre de la FFHB d'un montant total de : \_\_\_\_\_ €

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_